[Weitere Angaben: https://rlp.museum-digital.de/object/14581 vom 27.04.2024]

| | |
|---|---|
| Objekt: | Plakat in Binche, Belgien, 1914 |
| Museum: | Historisches Museum der Pfalz - Speyer<br>Domplatz 4<br>67346 Speyer<br>06232 13250<br>info@museum.speyer.de |
| Sammlung: | 1914-1918. Die Pfalz im Ersten Weltkrieg |
| Inventarnummer: | PKS_WK_15_015 |

## Beschreibung

Wandanschlag in französischer Sprache.
Veröffentlicht im von Deutschland besetzten Belgien; Binche, 29. August 1914.

Erste Beschränkungen und Bestimmungen der deutschen Besatzer für die Einwohner von Binche. Unter anderem eine Sperrstunde zwischen 9 Uhr abends und 5 Uhr morgens und das Verbot, die Glocken zu läuten.

"Binche, 29 Août 1914.
Avis de l'autorité militaire.
J'informe les habitants aux environs de la forteresse de Maubeuge, que les propriétaires de Pigeons voyageurs sont tenus de se présenter immediatement à l'autorité militaire de leur village, pour faire la déclaration, qu'ils ont des pigeons voyageurs (avec les pigeons qu'ils possèdent). Les habitants sont prévenus que leurs maisons seront visitées et que les contrevenants seront punis selon les lois de la guerre si l'on y découvre des pigeons voyageurs.
Il est défendu sous les peines les plus sévères:
1. De franchir les lignes des avant postes;
2. D'entrer en communication avec la forteresse de Maubeuge par n'importe quel moyen;
3. De couper les lignes télégraphiques, de détruire les chemins de fer, les ponts & chemins.
Il incombe aux communes et aux habitants des localités par lesquelles les fils télégraphiques passent de veiller à ce que les fils ne seront pas détruits. Les habitants de ces localités seront rigoureusement punis si les fils sont endommagés.
Toutes les communes en sont averties.
4. De faire mention des opérations militaires dans les lettres.
5. De sonner les cloches ou de faire des signaux quelconques.
6. De porter des armes.
Tous les habitants doivent remettre leurs armes de toute nature ainsi que les munitions dans

un délai de cinqu heures. Ce dépot devra être fait aux locaux des bourgmestres.
En cas de contravention constatée par des visites particulières, les peines les plus rigoureuses seront appliquées. Les bourgmestres ou les autorités civiles en seront rendus responsables.
Sont interdits, jusqu'à nouvel ordre, les journaux, proclamations, etc, à l'exception des publications, qui auront été autorisées par le commandement militaire à Binche.
Les habitants ne doivent pas quitter les maisons après neuf heures du soir jusqu'à cinq heures du matin, excepté les médecins.
Toutes les personnes, qui seront rencontrées pendant la nuit, dans les rues sans permisison militaire, seront arrêtées.
Il est interdit expressément de se réunir par groupes et de stationner sur les voies publiques.
Celui qui recoit et loge des étrangers doit en faire la déclaration tout de suite à MM. les bourgmestres sont tenus d'aviser journellement le commandant militaire des nouveaux arrivés.
Le Commandant en chef."

## Grunddaten

| | |
|---|---|
| Material/Technik: | Papier / Druck |
| Maße: | HxB: 65 x 50 cm |

## Ereignisse

| | | |
|---|---|---|
| Veröffentlicht | wann | 29.08.1914 |
| | wer | |
| | wo | Binche |
| [Geographischer Bezug] | wann | |
| | wer | |
| | wo | Belgien |
| [Zeitbezug] | wann | 1914-1918 |
| | wer | |
| | wo | |

## Schlagworte

- Ausgangssperre
- Besetzung (Okkupation)
- Erster Weltkrieg
- Glocke
- Plakat